



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/162

OBJET : CITOYENNETE – CREATION DES EMPLOIS ET REMUNERATION DE L'EQUIPE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18.11.2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823-18.11.2025-DL2025-162...-D6

Publiée le 18.11.2025.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/162 du 11 décembre 2025

OBJET : (020) CITOYENNETE – CREATION DES EMPLOIS ET REMUNERATION DE L'EQUIPE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L 2121-29, L .2122-21 et R 2151-1 à R 2151-7,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1 à L.334-3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 156,

Considérant que, pour effectuer le travail de recensement de la population et l'enquête famille, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, des coordonnateurs et un référent technique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de l'équipe en fonction du montant de la dotation de 4 737€ octroyée par l'INSEE,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier au 06 mars 2026.

Article 2 : de fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs, coordonnateurs et référent technique, pour toute la période du recensement comme suit :

1) les agents recenseurs :

– repérage du secteur	90€
– 2 séances de formation	60€
– indemnité forfaitaire de collecte*	950€

**au prorata des logements collectés*

2) les coordonnateurs : rémunération forfaitaire 140€

3) le référent technique : rémunération forfaitaire 230€

Article 3 : que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/162 du 11 décembre 2025

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable